

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bayonne, le 6 novembre 2015

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ANTENNE DE BAYONNE

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT  
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Référence Courrier : FD/CD/UT64B/15DP\_  
SIIIC n° : 52-4584

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**LES NOUVELLES CARRIÈRES DU BÉARN  
CARRIÈRE À CIEL OUVERT DE MARBRE  
À BIELLE**

**Objet :** Rapport de l'inspection des installations classées  
Exploitation d'une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Bielle  
Société « Les Nouvelles Carrières du Béarn »

Par transmission du 3 décembre 2014, la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » – LNCB – a adressé à l'Inspection des Installations Classées un dossier de demande d'autorisation de renouvellement pour une carrière à ciel ouvert de marbre, au lieu dit « Brèche Bénou » sur le territoire de la commune de Bielle. Le dossier a été jugé complet et régulier le 2 avril 2015.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 27 avril 2015, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire et concise, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

## **1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

### **1.1. Historique**

La société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » a bénéficié pour ce site d'un arrêté préfectoral d'autorisation n°92/ENV/027 en date du 30 novembre 1992, modifié par l'arrêté n°01/IC/481 du 22 novembre 2001, qui est arrivé à échéance le 30 novembre 2012.

Cependant, ce site recèle un gisement de marbre de qualité dont l'exploitation peut être optimisée. Cette réserve de matériau ainsi que les impacts limités et maîtrisables constatés lors de l'exploitation précédente, justifient la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation. Compte tenu la capacité de production envisagée et du rythme d'exploitation par campagnes, cette nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière est sollicitée pour une durée de 10 années.

### **1.2. Demandeur**

Le demandeur de l'autorisation est la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn ». Cette société exerce depuis plus de 20 ans une activité liée à l'exploitation de carrières à ciel ouvert pour la production de marbre sur le site de Bielle. Cette société appartient au groupe Antolini Luigi & C SpA (LA).

La société Antolini Luigi & C SpA a débuté son activité en 1956. La société emploie plus de 200 salariés avec une production annuelle de plus de 1,5 millions de m<sup>2</sup> de plaques de pierres ornementales et une production quotidienne d'environ 6.000 m<sup>2</sup>.

En 2010, la société Antolini Luigi & C SpA a incorporé par fusion sociétaire la société Eurotrading SpA travaillant dans le commerce de blocs de marbre et granit. Par le biais de cette opération, la société Antolini Luigi & C SpA a aussi absorbé la participation que la société Eurotrading SpA avait dans la LNCB. Depuis 2010, la société Antolini Luigi & C SpA a une participation dans la société française de 100 %.

La société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » dispose du savoir faire et du personnel qualifié pour mener à bien cette d'exploitation. Cette société possède l'ensemble du matériel nécessaire à l'extraction et à l'évacuation de ces matériaux de carrière.

La cotation auprès de la Banque de France de cette société, présente une situation financière correcte pour honorer ses engagements financiers. Au vu des documents transmis par l'exploitant, il y a lieu d'estimer que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour le reprise de l'exploitation de cette carrière.

### 1.3. Nature du projet

La société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation sans extension de la superficie, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de marbre, implantée sur la commune de Bielle au lieu dit « Brèche du Bénou ».

Cette demande concerne une superficie totale de 20 300 m<sup>2</sup>. Ce périmètre correspond à un renouvellement de la surface précédemment autorisée. La superficie exploitable serait de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le pétitionnaire sollicite une durée d'exploitation de 10 ans.

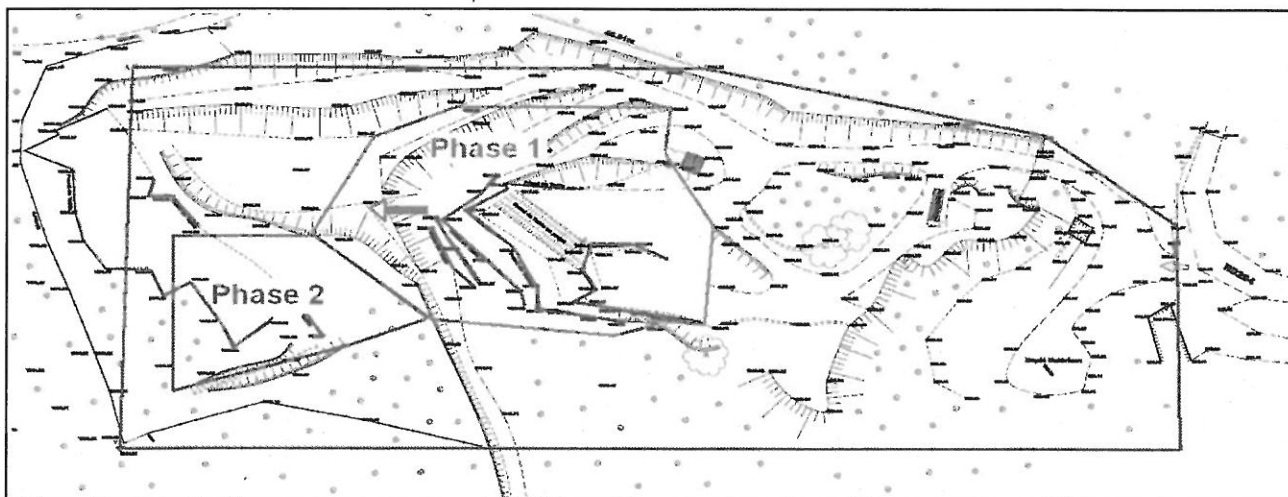
La réserve de matériaux à extraire est estimée à 12 850 m<sup>3</sup> soit, pour une densité de 2,8 t/m<sup>3</sup>, environ 4 000 tonnes de produits commercialisables. La production par campagnes sera limitée à 4 000 tonnes par an, soit 400 tonnes de blocs marchands par an.

L'extraction s'effectue à ciel ouvert, en fouille sèche, sans usage d'explosifs. Le découpage des blocs de marbre est réalisé par sciage au fil diamanté. Le passage du fil diamanté nécessite la réalisation préalable de trous par forages verticaux et horizontaux. Après extraction, les blocs découpés par sciage seront équarris sur place au fil diamanté puis, transportés sur la zone de stockage dédiée, en limite Nord de l'emprise de la carrière. Périodiquement, une expédition par camions est organisée vers les usines de traitement du Groupe, en Italie.

Le phasage d'exploitation envisagé est une progression, depuis le carreau actuel à la cote 1017 m NGF, vers le Sud / Sud-est de la carrière. Compte tenu de la topographie des terrains et de la nature du gisement exploité, les banquettes créées auront les caractéristiques suivantes :

Hauteur unitaire maximale des fronts verticaux	9 m
Largeur des banquettes, en cours d'exploitation	6 m
Largeur des banquettes, en fin d'exploitation	3 m
Pente générale de talus	3/2 (34°)

La hauteur maximale de chaque gradin ne dépassera pas 10 mètres, avec une cote minimale du fond de fouille limitée à + 1 010 m NGF.



#### 1.4. Droits fonciers

La société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis par contrats de fortagage auprès de l'indivision « Communes de Bielle et de Bilhères ».

Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Contenance cadastrale	Superficie de la demande
E	326pp (ex 253 pp)	L'Artigasse	Indivision « Communes de Bielle et de Bilhères »	330 397 m <sup>2</sup>	20 300 m <sup>2</sup>
	254pp			186 110 m <sup>2</sup>	
TOTAL					20 300 m <sup>2</sup>

#### 2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Description	Volume	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de : 20 300 m <sup>2</sup>	A
2517	Station de transit de produits minéraux	Superficie zone de stockage : 500 m <sup>2</sup>	NC

A : autorisation, NC : non classé

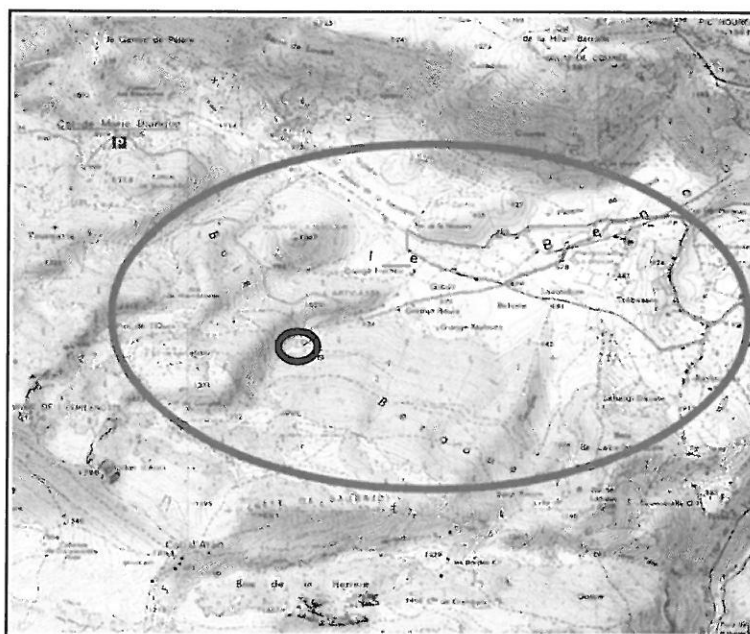
#### 3. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

##### 3.1. Localisation du projet

La carrière de la Brèche Bénou est située à l'extrémité Ouest du territoire de la commune de Bielle, dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64 260). Elle se situe au Sud de la RD 294 qui relie les vallées d'Ossau et d'Aspe en passant par le col Marie-Blanche.

Deux échelles d'analyse ont été utilisées pour l'étude d'impact du présent projet de carrière :

- l'aire d'étude de l'emprise maîtrisée, correspondant aux parcelles du projet ;
- l'aire d'étude élargie (2 à 3 km autour du site).



### 3.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

#### 3.2.1. Milieu Physique

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Relief	Site du projet se situe sur le plateau du Bénou, au sein du Bois de Bergoueits. Terrains relativement escarpés, altitude comprise entre 993 m NGF au Nord et 1073 m NGF au Sud.	<i>Enjeu faible</i>
Climat	Climat doux de type océanique. Vents dominants issus de l'Ouest mais également du Sud-est.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Contexte géologique	Gisement de marbre daté de 110 000 Millions d'années, fissurés et fracturés au droit du site. Épaisseur de la formation non reconnue.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Eaux souterraines	Pas de nappe reconnue au droit du projet. Nombreuses sources dans le secteur. Présence de captages AEP dans le secteur : résurgences du Riou à l'Est du projet, de Bonds et Les Oueils exploitées au Sud-est du projet. La carrière se situe en dehors des périmètres de protection de ces captages.	Forte infiltration des eaux de ruissellement, risque de pollution.  <i>Enjeu modéré</i>
Eaux superficielles	Réseau hydrographique du secteur représenté par le Gave d'Ossau, 4 km environ à l'Est et ses affluents, l'Arriou Beigt qui traverse le village de Bielle, l'Arriou Mage qui s'écoule du Sud vers le Nord et l'Arriou Tort au Nord de la carrière sur le plateau de la Técoûère qui se perd sur le plateau de Roland. Carrière implantée dans un talweg, drainé par un ruisseau temporaire. Eaux de la carrière, traitées dans des bassins de décantation avant rejet vers le milieu naturel.	Eau de ruissellement en direction du plateau de Bénou.  <i>Enjeu modéré</i>
Air	Qualité de l'air de la zone d'étude « bonne », caractéristique d'une zone de montagne aux activités rurales et forestières.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Risques naturels	La commune de Bielle est concernée par les risques naturels suivants : avalanche, feux de forêt, inondation par crue torrentielle, mouvements de terrain, risque de rupture de barrage. Seuls les 2 premiers concernent réellement le site. Commune de Bielle classée en « zone de sismicité moyenne ».	Feux de forêt  <i>Enjeu modéré</i>

#### 3.2.2. Paysages et patrimoine culturel

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Unités paysagères	Le projet s'inscrit dans la vallée d'Ossau, au Sud du plateau du Bénou, dont la morphologie est fortement affectée par l'histoire géologique de la zone Nord Pyrénéenne. Le contexte local est rural et forestier : insertion de la carrière dans le bois de Bergoueits, constitué de hêtres et de sapins. Terrains du projet déjà remaniés par l'exploitation passée : présence de fronts, de bassins de décantation, de zone de stock et de zones remises en état. L'altitude des terrains oscille entre 993 m NGF au Nord et 1074 m NGF au Sud.	<i>Enjeu faible</i>
Perception visuelle actuelle du site	Paysage relativement fermé. La carrière est située à l'écart des habitations, au cœur d'un boisement. Une fenêtre visuelle depuis les premières habitations situées en bordure de la RD 294 : visibilité à partir du plateau du Bénou (partie basse de la carrière) et en arrivant à l'entrée du site, sur les fronts et zones remaniées. Nombreux écrans visuels dus à la topographie et à la végétation.	<i>Enjeu faible</i>

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Monument Historique, sites inscrits/classés	Les édifices protégés sur la commune de Bielle sont : – le château, construit entre 1766 et 1770, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 03/05/2004. – l'Église Saint-Vivien classée aux monuments historiques depuis le 10/08/2010 et la Chapelle Notre-Dame, non répertoriée à l'inventaire du patrimoine protégé Des cromlechs classés aux monuments historiques depuis 1889 sont présents sur la commune de Bilhères. La carrière se situe en dehors des périmètres de protection de ces édifices. Aucune co-visibilité n'est possible entre la carrière et ses édifices.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Patrimoine culturel	Aucun site archéologique recensé à ce jour dans l'emprise du projet. Pas de sensibilité particulière sur la zone d'étude.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>

### 3.2.3. Milieu naturel

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude (C : sur emprise de la carrière / AE : Aire d'étude)		Niveau de sensibilité / Enjeu
Patrimoine naturel	C	Terrains concernés par : la ZNIEFF de type 2 « Vallée d'Ossau », le SIC « Massif du Montagnon », l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées.	<i>Enjeu modéré</i>
	AE	À proximité : les ZNIEFF de type 1 « Zone marécageuse du plateau du Bénou » et « Massif calcaire du pic Roumandares, du pic de l'Ourlène, du pic Mailh Massibe, des bois d'Aran et de Gey »	<i>Enjeu faible</i>
Habitats naturels, flore	C	Aucune espèce végétale protégée ou à forte valeur patrimoniale ou d'intérêt communautaire dans l'emprise de la carrière. Absence d'habitat d'intérêt communautaire.	<i>Enjeu faible.</i>
	AE	Forêt mixte de production (hêtres et sapins) gérée par l'ONF. Absence d'habitat d'intérêt communautaire ou de flore patrimoniale sur l'aire d'étude.	<i>Enjeu fort</i>
Faune	C	Faune commune aux boisements d'altitudes. Fort enjeu par rapport au groupe des chiroptères : 12 espèces recensées dont 4 d'intérêt communautaire utilisant la carrière comme territoire de chasse : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Minoptère. Bassins de décantation présentent une capacité d'accueil pour les amphibiens et odonates.	<i>Enjeu modéré</i>
	AE	Potentialité présence de l'Ours brun et de la Rosalie des Alpes (zone de hêtres pures au Sud-ouest).	<i>Enjeu fort</i>

### 3.2.4. Milieu humain

Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Populations Habitations	Secteur montagnard, rural et forestier. Premières habitations à 450 m des limites du site.	<i>Enjeu faible</i>
Activité économique	Une seule industrie recensée sur la commune : carrière de LNCB. Économie essentiellement tournée vers l'agriculture, sylviculture et fabrication de fromage. La commune se situe dans l'AOC Ossau Iraty ; les terrains ne sont pas pacagés, ni boisés.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Voies circulation, trafic	Secteur routier peu développé dans cette zone de montagne. La RD 294 qui passe devant la carrière est toutefois assez fréquentée par les exploitants forestiers, les touristes, cyclistes. Elle permet de relier les vallées d'Ossau et d'Aspe. Enjeu lié au trafic des poids lourds.	Enjeu lié au trafic des poids lourds  <i>Enjeu modéré</i>



Thème	Caractéristique sur l'aire d'étude	Niveau de sensibilité / Enjeu
Réseaux divers	Aucun réseaux électrique, téléphonique, de gaz recensé sur et à proximité des terrains. Seul un tuyau d'eau permet de dévier une partie des eaux de la source de Juraneis vers les réservoirs situés sur la carrière.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Équipements collectifs, zones de loisirs	Aucun établissement sportif ni de structure vouée à l'enseignement. Pas de camping, de base de loisirs, de structure touristique à proximité	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Gestion des déchets	Peu de déchets produits sur la carrière.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Bruit	Une mesure du niveau sonore résiduel a été réalisée au hameau l'Artigasse : 40,5 dB (A). Ambiance sonore actuelle typique d'un milieu rural, marquée par les bruits de la nature et quelques passages de véhicules. Paysage sonore marqué par activités existantes + trafic.	Paysage sonore marqué par activités existantes + trafic  <i>Enjeu faible</i>
Document urbanisme	La commune de Bielle est dotée d'un POS. Les terrains du projet sont situés en zone NDy où sont autorisées les carrières.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>
Risque industriel	Aucun risque industriel n'est à prendre en compte sur la zone d'étude.	<i>Absence d'enjeu significatif</i>

### 3.3. Les raisons du choix du projet

#### 3.3.1. Géologie

Le marbre est une roche métamorphique dérivée du calcaire qui est utilisée pour fabriquer des produits pour l'art funéraire, le bâtiment, la voirie ou encore la décoration dans le cas des matériaux de très haute qualité.

Les roches ornementales et de construction sont utilisées à ces fins dans leur état naturel d'origine (ne subissant comme transformation que des découpes, des façonnages de formes particulières ou des finitions de l'état de surface).

On utilise les pierres en épaisseur relativement fines (quelques centimètres) pour réaliser des revêtements sur les façades des bâtiments et en décoration intérieure ou au sol, pour des dallages.

Sur la carrière existante de Brèche Bénou, le gisement est affleurant, donc très facilement accessible. Il n'y a pas de décapage à réaliser. Le gisement en place permet 10 années d'exploitation correspondant à 4 000 tonnes de blocs de marbre. Le gisement de marbre de cette carrière est d'une qualité très recherchée.

#### 3.3.2. Géographie et foncier

L'accès au réseau routier est direct pour acheminer les produits vers leurs usines de traitement : sortie de la carrière sur la RD 294. Le site est exploité et les accès et utilités aménagés depuis 20 ans.

La société détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains.

#### 3.3.3. Environnement

Le site est implanté dans une zone rurale et forestière, mais ne présente pas une forte sensibilité sur le milieu naturel.

Ce projet n'a pas de conséquence pour la préservation de la ressource en eau, le plus proche captage est à 2 km au Nord-est, et le site est en dehors de tout périmètre de protection.

Le site est en dehors des périmètres de protection de monuments historiques ou de sites classés ou inscrits.

Aucun réseau téléphonique, d'électricité ou de gaz n'est recensé sur le site.

### 3.4. Impacts du projet et mesures pour les éviter et les réduire

Dans le cadre de ce projet, en complément de l'étude d'impact, deux études spécifiques ont permis de renforcer la connaissance des incidences de l'exploitation de la carrière sur l'environnement et d'affiner les mesures à mettre en place. Il s'agit notamment :

- d'une évaluation des incidences écologique au titre Natura 2000, accompagné d'une recherche sur les chiroptères qui a permis d'identifier la sensibilité du projet au regard des espèces à enjeux ;
- d'une note hydrogéologique.

Les effets liés à la poursuite d'exploitation de la carrière de « Brèche Bénou » ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets. À la date de la rédaction de l'étude, aucun projet « connu » n'est recensé dans le secteur d'étude.

#### 3.4.1. Milieu Physique

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Relief	Modification locale de la topographie : excavation de la montagne sur 0,5 ha et par paliers unitaires de 9 m maximum.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation du Nord vers le Sud. Remblaiement progressif de la carrière pour retrouver la pente initiale et conserver l'écoulement des eaux (talweg).	Au cours de l'exploitation uniquement  <i>Impacts résiduels faibles</i>
	Excavation de la roche pouvant entraîner une instabilité des terrains alentours.  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Bande réglementaire de 10 m à l'intérieur de la limite autorisée afin d'assurer la stabilité des terrains ; – Pente et talus définis de façon à assurer la stabilité des terrains ; – Établissement d'un plan topographique annuel ; – Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Présence de stocks de matériaux temporaires  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Stockage des blocs de marbre sur une aire dédiée au Nord sub-plane.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Climat	Pas d'émissions liées à l'extraction (fonctionnement de la scie, du compresseur, du perforateur à l'électricité). Émission de GES due à l'utilisation d'engins de chantier (pelle, chargeur, groupe électrogène) et au trafic des camions nécessaires à l'expédition des matériaux.  <i>Impacts/incidences modérés</i>	– 2 à 3 engins en activité sur le site ; – Activité uniquement en périodes printanière et estivale et de façon intermittente ; – Utilisation d'engins performants, régulièrement entretenus ; – Entretien régulier du parc camions ; – Pas de solution de substitution pour l'évacuation des produits.	<i>Impacts résiduels modérés</i>
Occupation du sol et sous-sols	Pas de sol sur la zone en exploitation, tout a déjà été décapé. Pas de défrichement nécessaire.	Remise en état de la carrière : remblaiement avec les stériles, ajout de terre végétale et ensemencement par des espèces pionnières (saules, érable et bouleau) pour reconstituer les sols.	
	Disparition du sous-sol en place.  <i>Impacts/incidences faibles</i>		<i>Pas d'impacts résiduels</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Occupation du sol et sous-sols	Effet sur la sylviculture, lié à l'envol de poussières pouvant se déposer sur les feuilles des arbres. Pas d'effet sur les cultures agricoles, les premières parcelles se situant à environ 500 mètres sur le plateau du Bénou.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Cf. mesures liées aux poussières	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Eaux souterraines	Aucune nappe interceptée par l'exploitation : pas d'effet sur les écoulements souterrains. Seuls les écoulements de l'épi-karst peuvent être interceptés en période pluvieuse.	Cote de fond de fouille inchangée (1010 m NGF).	
	Risque de pollution accidentelle ou chronique lié à la présence des camions d'expédition, des engins d'exploitation et de leur ravitaillement sur site, couplé à une infiltration dans le sous-sol au droit des failles et fractures. Transfert possible d'une pollution issue des eaux d'exhaure vers l'aquifère morainique entraînant un risque de pollution de la nappe par les hydrocarbures et la propagation de matières en suspension.  <i>Impacts/incidences fortes</i>	Pas de stockage de GNR in situ (enlèvement de la cuve), huiles et produits polluants positionnées sur rétention. Dispositif étanche utilisé lors de la distribution du carburant et l'entretien des engins. Nombre d'engins réduit sur le site et entretien régulier. Réserve de matériaux absorbants et kits de dépollution. Bassins de décantation étanches. Services de l'état, prévenus en cas de pollution sur le site de la carrière.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	Pas d'effet sur la ressource en eau potable du secteur : site en dehors des périmètres de protection	Cf. mesures ci-dessous	
Eaux superficielles	Carrière située dans un talweg : interception d'un écoulement temporaire.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Remise en état prévoit de recréer un talweg.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
	Risque de pollution accidentelle ou chronique par les hydrocarbures ou MES, l'ensemble des eaux de ruissellement transitant par les bassins de décantation : 2 points de rejet identifiés vers le réseau hydrographique extérieur.  <i>Impacts/incidences fortes</i>	Cf. mesures relatives aux eaux souterraines. Analyse des eaux d'exhaure. Curage des bassins de décantation pour assurer leur fonctionnalité. Utilisation de barrage flottant en cas de pollution. Équipement des bassins de clapets anti-retour.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Qualité de l'air	Emissions de poussières liées aux opérations d'extraction (perforation puis sciage des blocs) et circulation des engins ou camions, limitées aux périodes sèches et venteuses : risque de propagation de ces poussières vers le milieu naturel et la route RD294 (pas d'habitation à proximité).  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Arrosage des pistes au besoin lors des campagnes d'extraction. Aucune opération de traitement des matériaux extraits (concassage, broyage, criblage) ne sera réalisée sur site. Maintien de la végétation en bordure du site permettant le confinement des émissions de poussière à l'intérieur de l'emprise de la carrière. Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la carrière.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	Emissions de gaz d'échappement et d'odeurs désagréables des engins et du groupe électrogène difficilement quantifiables (D, T)  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Entretien régulier du parc matériel	<i>Impacts résiduels faibles</i>



### 3.4.2. Paysage et patrimoine culturel

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Impact visuel et paysager	<p>En phase d'exploitation : pas de points de vue supplémentaires liés à la poursuite de l'exploitation. Pas de remise en cause de l'allure générale de la zone d'étude. Modification de l'ambiance paysagère liée au remaniement des terrains en place.</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Site maintenu en bon état de propreté. Remise en état progressive limitant les surfaces en chantier. Maintien de la végétation périphérique. Ensemencement du talus de stériles au Nord et plantations à l'entrée, réalisés en aménagement préliminaires.</p>	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Remise en état finale : recréation de l'ambiance paysagère initiale.</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Remise en état du site à l'avancement, du Nord vers le Sud de la carrière : remblaiement, ajout de terre végétale et ensemencement par des espèces pionnières pour recréer une ambiance forestière. Réhabilitation écologique de la carrière orientée vers la restauration de la fonctionnalité des écosystèmes. Restauration des deux pistes forestières à l'Ouest de la carrière. Plantations d'essences pionnières permettant le développement des essences de production (hêtres et sapins).</p>	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Patrimoine culturel, archéologique et historique	Aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques.		
	Selon la DRAC, absence de vestiges archéologiques sur le site du projet. Il ne reste plus de terres à découvrir.		

### 3.4.3. Milieu naturel

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Habitats et végétation	<p>Aucun impact direct : aucun habitat d'intérêt communautaire recensé, ni aucune espèce végétale protégée ou à forte valeur patrimoniale. Impact indirect lié à l'envol de poussière sur la végétation alentour.</p> <p><i>Impacts/incidences faibles</i></p>	<p>Maintien de la zone d'intérêt constituée par le boisement de hêtres, en dehors du périmètre d'extraction. Remise en état à l'identique (forêt de production hêtres et sapins).</p>	<i>Impacts résiduels faibles</i>
	<p>Risque de prolifération d'espèces invasives sur les zones décapées (buddleia).</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Suivi floristique périodique par l'ONF mis en place pendant et après exploitation. Remise en état à l'avancement : espèces végétales choisies par l'ONF. Éradication des espèces invasives.</p>	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Faune	<p>Pas de destruction d'habitat d'espèces protégées.</p> <p><i>Impacts/incidences modérés</i></p>	<p>Zones de report importantes autour de la carrière. Remise en état à l'identique (forêt de production hêtres et sapins). Maintien de l'habitat potentiel de la Rosalie des Alpes (boisement de hêtres au Sud-ouest), en dehors du périmètre d'extraction.</p>	<i>Impacts résiduels faibles</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Faune	Dérangement lors de l'exploitation : éloignement de certains animaux pendant les heures de travail.  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Cf. mesures pour le bruit. Campagnes d'extraction uniquement l'été et de façon intermittente. Adaptation du calendrier des travaux d'exploitation.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Fonctionnalités écologiques	Impact localisé sur l'emprise de la carrière, donc peu d'impact sur les fonctionnalités écologiques de la zone.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Conservation des formations boisées alentours. Remise en état permettant de recréer la trame verte.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Natura 2000 du Massif de Montagnon	Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du SIC du Massif de Montagnon n'est présent sur le site. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt utilisent la carrière comme zone de chasse. Pas d'observation de la Rosalie des Alpes mais habitat favorable présent au Sud-ouest de la carrière.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Cf. mesures liées à la faune. Évitement de la hêtraie au Sud-ouest. Remise en état permettant l'accueil de nouvelles espèces.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

#### 3.4.4. Environnement humain

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Population	Nuisances pour le voisinage : bruit et poussière lié à l'exploitation, circulation des engins, etc.  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Dispositions prises pour assurer la propreté des pistes de la carrière. Au terme de l'exploitation, un nettoyage général des zones est prévu. Cf. partie paysage, bruit, poussières, trafic routier.	<i>Impacts résiduels faibles</i>
Activités économiques	Positif pour l'économie locale par le maintien des emplois indirects  <i>Impacts/incidences faibles</i>		<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Voiries et trafic routier	Trafic routier dû à l'activité de la carrière : extraction de marbre estimé à 7-8 rotations annuelles en production moyenne, 15 rotations en production maximale. Impact sur le trafic local négligeable (0,4 % du trafic global de la RD 934). Dérangement de la faune, nuisance pour la population. Risques au niveau de l'accès très limités (accès aménagé, bonne visibilité, panneaux avertissant la sortie de camions en place).  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Véhicules qui respectent les normes de bruit. Trafic réalisé uniquement en journée. Dispositif de sécurité pour l'insertion dans le trafic routier.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Réseaux divers	Pas de réseaux dans l'emprise		
Gestion des déchets	Quantités produites de DID et DIB très limitée.  <i>Impacts/incidences faibles</i>	Tri et Stockage des huiles usagées, produits souillés et autres déchets de manière sélective. Élimination dans des filières adaptées. Tenue d'un registre des déchets.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>

Thème	Impacts/incidences de l'exploitation de la carrière	Mesures suppression / réduction	Impacts résiduels
Bruit	Emissions sonores dues à l'activité, dérangement de la faune. Nuisances pour le voisinage : estimation du niveau sonore ambiant au hameau l'Artigasse à 42,7 dB (A) constituant une hausse peu significative (+2,7 dB (A)).  <i>Impacts/incidences modérés</i>	Entretien des engins. Limitation de la vitesse de circulation. Contrôle périodique des niveaux sonores.	<i>Pas d'impacts résiduels</i>
Emissions de poussières	Emissions de poussières liées à l'extraction, au remblaiement (remise en état) et circulation des engins et camions, limitée par les écrans végétaux en place. Risque de propagation de ces poussières vers le voisinage.	Maintien de la végétation en périphérie. Arrosage des pistes en période sèche et venteuse. Limitation de la vitesse des engins dans l'enceinte du site. Maintien des écrans végétaux.	<i>Impacts résiduels faibles</i>

### 3.5. Réaménagement du site

#### 3.5.1. Principes de la remise en état

Compte tenu du type d'exploitation et de la vocation future du site, les principes de remise en état seront les suivants :

- Assurer la sécurité des lieux ;
- Remblayer à l'aide des stériles d'extraction ;
- Enlever les structures mobiles (locaux, engins et matériels) en fin d'exploitation.

#### 3.5.2. Objectifs et modalités

Les principaux objectifs et les modalités de remise en état du site sont axés sur :

- la prise en compte du Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées Atlantiques ;
- l'insertion paysagère : recréer l'ambiance forestière dans laquelle s'insère le site ;
- une réflexion sur le devenir du site, en respectant les souhaits du Maire, des propriétaires et du gestionnaire (ONF) ;
- la prise en compte du milieu environnant : géologie, aspect socio-économique, sécurité, etc.

#### 3.5.3. Usage futur envisagé

L'usage futur envisagé par le pétitionnaire est une restitution dans son état originel, c'est-à-dire une zone à vocation d'espace naturel et forestier.

## 4. RISQUES ACCIDENTELS

### 4.1. Incendie

Face à une situation d'incendie, l'exploitant propose de poursuivre les mesures qu'il a mises en place :

- Interdiction de fumer pendant les opérations de ravitaillement ;
- Présence d'extincteurs dans le local technique et dans les engins en tant que de besoin ;
- Entretien régulier des engins ;
- Stockage de gazole non routier limité aux réservoirs du groupe électrogène et des engins de chantier ;
- Présence d'extincteurs dans les engins ;
- Accès au site interdit aux personnes non autorisées.

### 4.2. Pollution des eaux (hydrocarbures ou matières en suspension)

L'ensemble des barrières de sécurité techniques ou organisationnelles décrites lors de l'analyse de risques concernant une pollution des eaux par des hydrocarbures ou des matières en suspension sont les suivantes :

- Entretien de l'ensemble du parc de matériels ;

- Quantité de gazole non routier limité aux réservoirs des engins ;
- Remplissage des réservoirs des engins et du groupe réalisé au moyen d'un camion-citerne équipé d'un pistolet de distribution à arrêt automatique ;
- Remplissage des réservoirs des engins sur pneus au-dessus d'un bac mobile pour collecter d'éventuelles égouttures ;
- En cas de fuite : kit antipollution présent sur le site puis traitement par une entreprise sous-traitante agréée ;
- Utilisation de barrage flottant dans les bassins et clapet en sortie de bassin ;
- Entretien des bassins ;
- Analyse régulière de la qualité des eaux rejetées.

#### **4.3. Accident corporel**

Les risques d'accident corporel sont essentiellement liés à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons, les glissements de terrain (zones remblayées, front de taille), les chutes depuis un front de taille, l'ensevelissement et les risques d'écrasement (stockage des blocs de marbre).

L'exploitant propose les mesures de préventions, suivantes :

- Matérialisation du sens de circulation sur le site par un panneautage approprié ;
- Interdiction d'accès sur le site aux personnes non autorisées (panneaux, merlons, clôtures) ;
- Maintien d'une bande inexploitée de 10 m en périphérie du site
- Limitation de la hauteur unitaire des fronts à 9 m maximum, séparés par des banquettes de 3 m à l'état final (6 m en exploitation) ;
- Présence de merlons ou de blocs ou de barrières le long de fronts de taille et des pistes ;
- Présence de merlons et/ou de clôtures (et de panneaux) en limite de site, pour interdire l'accès ;
- Remblaiement réalisé en suivant la pente naturelle des matériaux, avec merlons de sécurité déplacés au fur et à mesure du remblaiement ;
- Stockage des blocs sur une surface sub-plane, en retrait de la route (quantité stockée peu importante).

#### **4.4. Analyse préliminaire des risques**

À partir de la description des procédés et des potentiels de dangers, l'analyse des risques a permis d'identifier les accidents pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de la carrière.

Parmi tous les scénarios identifiés, aucun n'est susceptible d'avoir des effets, directement ou par effets dominos, sur l'environnement du site, compte tenu de moyens de maîtrise en place et des potentiels de dangers, très faible dans le cas de cette carrière. Aucune quantification des effets des phénomènes dangereux n'est nécessaire.

Les accidents susceptibles d'intervenir en cours d'exploitation auraient des conséquences uniquement internes.

### **5. CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune de Bielle dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 décembre 2009. Les terrains objet de la demande sont situés en zone NDy où les carrières ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'activité ne sont pas interdites. Ce document ne s'oppose pas à ce type d'activité.

### **6. POINTS PARTICULIERS DE PROCÉDURE**

#### **6.1. Garanties financières**

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

## 6.2. Consultations particulières

Le projet est situé, comme toute la commune de Bielle, dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée du fromage de brebis « Ossau-Iraty ». Il est concerné également par les indications géographiques protégées suivantes : Canard à foie gras du Sud-Ouest, Comté Tolosan, Jambon de Bayonne, Tomme des Pyrénées, Volailles de Gascogne, Volailles du Béarn. À ce titre, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) peut être consultée.

Le préfet de région doit être saisi en application du 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

## 7. CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

### 7.1. Les avis des services

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
DDTM (21/07/2015)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>Étanchéité des bassins de décantation</li><li>Évacuation des eaux de ruissellement en pied de front de taille</li><li>Fonctionnement des bassins de rétention</li></ul>	<i>Pris en compte dans le projet de prescriptions : Article 9.3.2 et Article 9.3.4</i>
SDIS (29/07/2015)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>Équipement des portails d'entrée pour faciliter les interventions des services de secours</li><li>Maintien des voies de circulation internes dégagées</li><li>Distance de plus de 10 mètres entre le bungalow et les limites de propriété</li><li>Distance de plus de 10 mètres entre la zone de stationnement des engins de chantier (zone matérialisée) et les limites de propriété</li><li>Équipement des réserves incendie et aménagement de l'aire de mise en aspiration</li></ul>	<i>Pris en compte dans le projet de prescriptions : Article 10.1.1 et Article 10.2.2</i>
INAO (04/08/2015)	Pas d'observation	Site dans l'aire de production AOP Ossau Iraty et des IGP « Agneau de lait des Pyrénées », « Canard à foie gras du Sud-Ouest », « Comté Tolosan blanc », « Jambon de Bayonne », « Tomme des Pyrénées », « Volailles de Gascogne » et « Volailles du Béarn ».	
ARS (17/07/2015)	Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"><li>Potabilité de l'eau utilisée pour les besoins humains</li><li>Traitement des eaux usées domestiques</li><li>Respect de la réglementation sur les émissions sonores</li><li>Intégration paysagère</li></ul>	<i>Pris en compte dans le projet de prescriptions : Article 2.5, Article 3.5, Article 9.3.1, Article 11.1 et Article 14.3</i>
SIDPC (25/06/2015)	Avis favorable	../..	
STAP (26/06/2015)	Avis favorable	../..	
DRAC (07/07/2015)	Pas d'observation		
CD 64 (03/08/2015)	Pas d'observation		

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

INAO : Institut National des Appellations d'Origine

ARS : Agence Régionale de Santé

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

CD 64 : Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques



## **7.2. Les avis des conseils municipaux**

Les communes de Sarrance, Izeste, Escot, Bilhères, Bielle, Aydius et Arudy, concernées par le périmètre de l'enquête publique, n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis.

## **7.3. L'enquête publique**

L'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° 15/IC/01 du 5 juin 2015. Un commissaire enquêteur a été nommé le 27 mai 2015 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » a été soumis à enquête publique du 7 juillet au 6 août 2015 inclus (31 jours). Cinq permanences ont eu lieu en Mairie de Bielle.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a enregistré trois visites qui n'ont pas donné lieu à des observations.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 15/IC/01 du 5 juin 2015, Monsieur le Commissaire Enquêteur a notifié le 7 août 2015 à la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » le procès verbal de l'enquête publique.

La société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » a accusé réception du procès verbal de l'enquête publique le 7 août 2015. Aucune observation écrite ou orale n'ayant été recueillies au cours de l'enquête publique, le pétitionnaire n'a pas transmis de mémoire en réponse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve.

## **8. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations, et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué pour positionnement à l'exploitant et ses remarques ont été prises en compte.


## **9. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de donner une suite favorable à la demande présentée par la société « Les Nouvelles Carrières du Béarn » pour la poursuite de l'exploitation d'une carrière de marbre sur le territoire de la commune de Bielle.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
Inspecteur de l'Environnement



Frédéric DUBERT